

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1975

13 septembre 2007

SOMMAIRE

Agfa-Gevaert International Holding S.à r.l.	La Fayette Lux 1	. 94777
94791	La Fayette Lux 2	94777
ARIA Structured Investments SICAV-SIF	Lexicon Marketing Operating Luxem-	
94756	bourg S.à r.l	94791
Asie Express Sàrl94781	Lux-Gros S.à r.l.	94793
AstraZeneca Pharma SNC94800	Made In HD S.A	94781
Bioimplamed S.A 94793	Marvest Holding S.à r.l	94782
Biomet Luxembourg S.à r.l 94790	Maxon Investments B.V	94755
Biomet Luxembourg S.à r.l 94790	Merlin Entertainments Group Luxem-	
China Holdco 1 S.à.r.l 94782	bourg S.à r.l	94792
DAB Investments 2 Sàrl94791	Metameco S.A	94777
db PrivatMandat Comfort94791	MGP Wings S.à r.l	94794
DH Andrew S.à r.l94782	Nouvelle GAZEAUTHERME S.à r.l	94781
DH Real Estate Luxembourg S.à r.l 94756	Palais d'Asie S.A	94794
Diamond Shamrock S.à r.l 94799	PATRIZIA Real Estate 60 S.à r.l	94792
Dong Long S.A 94781	Quilmes Industrial (QUINSA)	. <mark>947</mark> 87
DSTI Luxembourg S.à r.l 94754	Riata Sàrl	94755
Edco S.A 94794	Riata Sàrl	94755
Eugénie Patri Sébastien EPS94777	Rond-Clair s.à r.l	94793
Euro Harbor Luxembourg S.à r.l 94756	Sankora S.à.r.l	94754
Flinders International SA94783	SEDEC	94780
Free94794	SFB di Mauro e Francesco Baldassari	
Gwenael SA94800	S.C.A	94790
Health and Fitness Investments II S.à r.l.	Stella Cadente S.à r.l	94782
94754	Stugalux Construction S.A	94755
Health and Fitness Investments I S.à r.l.	Thursday S.A	
94754	Vers l'Avenir S.àr.l	94793
"Immoplan-Benelux S.A." 94794	Yeoman Investments S.A	94780
IH - Holz S à r I 94800	ZamaBC Sàul	04703



Health and Fitness Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.879.

Les comptes annuels pour la période du 25 juillet 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093639/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11445. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Health and Fitness Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.873.

Les comptes annuels pour la période du 25 juillet 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093640/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11446. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

DSTI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.374.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093641/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11904. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Sankora S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.704.

Les comptes annuels au 5 avril 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093644/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11909. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.



Riata Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.703.

Les comptes annuels au 5 avril 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093642/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11905. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Riata Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 53.703.

Les comptes annuels au 5 avril 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093643/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11907. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Maxon Investments B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093645/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11910. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Stugalux Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 34.563.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 juin 2007

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises ALTER AUDIT Sàrl établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, enregistrée au R.C.S. de Luxembourg sous le n ° B 110.675, jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093745/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.



DH Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093646/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11989. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Euro Harbor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.386.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.832.

Les comptes annuels pour la période du 28 octobre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093647/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11992. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

ARIA Structured Investments SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 130.369.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of July.

Before Us Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. PIL INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a limited company incorporated and organised under the laws of Alderney, duly registered in the Register of Companies for the Island of Alderney, having its registered office at York House, Victoria Street, Alderney, GYTA, British Channels Islands; (Limited Shareholder) and
- 2. ARIA STRUCTURED INVESTMENTS S.àr.I., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, with registration with the Luxembourg Trade and Companies Register pending (General Partner);

Both here represented by Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies under private seal given on

The said proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they are acting, have requested the notary to state as follows the articles of association of a company which they thus wish to form (the Articles of Association).

Title I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company, hereafter issued (the Shareholders) (the Shares), a Luxembourg corporate partnership in the form of a «société en commandite par actions» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» organised as a «fonds d'investissement spécialisé» pursuant to the law of February 13, 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Law) under the name of ARIA STRUCTURED INVESTMENTS SICAV-SIF (hereafter the Company).



- Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3. Object.** The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the general partner of the Company (hereafter the General Partner).
- 4.2 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

- Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the Net Asset Value of the Company as defined in Article 12 hereof. The initial share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (€ 31,000.-) divided into the following classes of Shares: 5.1
- (i) one (1) management share (the Management Share) which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (hereafter also the Unlimited Shareholder);
- (ii) thirty-thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) limited shareholder shares (the Limited Shareholder Shares) subscribed by the limited shareholders of the Company (the Limited Shareholders).
- 5.2 The minimum capital of the Company shall be one million two hundred fifty thousand euro (€1,250,000.-). The Company shall be required to establish this level of minimum capital within twelve months after the date on which the Company has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of undertakings for collective investment under Luxembourg law.
- 5.3 The General Partner is authorised without any limitation to issue additional fully paid up Shares at any time in accordance with Article 8 hereof at an offer price to be determined by the General Partner, without reserving to the existing Shareholder(s) a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

Art. 6. Classes of Shares - Compartments.

- 6.1 The General Partner may, at any time, issue different classes of Shares (each a Class or Classes as appropriate), which carry different obligations inter alia with regard to the income and profit entitlements (distribution or capitalisation Shares), redemption features, and/or fee and cost features or of the relevant investor. Those Shares shall be issued, in accordance with Article 8 hereof, on terms and conditions as shall be decided by the General Partner.
- 6.2 The General Partner may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a separate compartment (each a Compartment), within the meaning of Article 71 of the 2007 Law (which may as the General Partner may determine, be denominated in different currencies) for each Class or for two or more Classes of Shares in the manner described in Article 12 hereof and in the issuing document of the Company as amended from time to time (the Issuing Document). Each such pool of assets shall be invested pursuant to Article 3 hereof for the exclusive benefit of the Shareholders of the relevant Compartment. Each Compartment may have different specific features (including, but not limited to, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the General Partner shall from time to time determine in respect of each Compartment.
- 6.3 The Company is one single legal entity. However, by way of derogation to Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one given Compartment are only available for the satisfaction of the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Compartment. Amongst Shareholders, each Compartment is treated as a separate entity.
- 6.4 For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Compartment shall, if not denominated in euro, be converted into euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Compartments.
 - 6.5 The Company shall prepare consolidated accounts in euro.

Art. 7. Form of Shares.

- 7.1 The Company shall issue Shares in registered form only.
- 7.2 All issued registered Shares of the Company shall be registered in the Share register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each fractional share.
- 7.3 The inscription of the Shareholder's name in the Share register evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.



- 7.4 Any transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the Share register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of Articles 7 and 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by the General Partner or any officer of the Company or by any other person duly authorised thereto by the General Partner.
- 7.5 Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the Share register.
- 7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Share register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Share register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.
- 7.7 The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Shares(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.
- 7.8 The Company may decide to issue fractional Shares, up to three decimal places. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.
- 7.9 Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the Share register.

Art. 8. Issue of Shares.

- 8.1 The General Partner is authorised, without limitation, to issue at any time Shares of no par value fully paid up, in any Class and in any Compartment, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.
- 8.2 The General Partner may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. The General Partner may also, in respect of a particular Compartment, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted shall be detailed in the Issuing Document.
- 8.3 The issue price of Shares to be issued is based on the applicable net asset value per Share of the relevant Class in the relevant Compartment, as determined in compliance with Article 12 hereof plus any additional premium or fees as determined by the General Partner and as further disclosed in the Issuing Document. By exception to the foregoing, Shares of each Class issued during the initial offering period in any Compartment will be offered at an initial subscription price as fixed by the General Partner as detailed in the Issuing Document.
- 8.4 Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the General Partner.
- 8.5 The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor of the Company which qualifies as a «réviseur d'entreprises agréé».
- 8.6 The General Partner may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of any Shares to be issued and to deliver them.

Art. 9. Conversion of Shares.

- 9.1 Unless otherwise decided by the General Partner in respect of a Compartment and/or for certain Classes of Shares, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his Shares of one Class within a Compartment into Shares of a similar Class within another Compartment or into Shares of another Class within the same or another Compartment, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine and as further set forth in the Issuing Document.
 - 9.2 The Shares which have been converted into Shares of another Class shall be cancelled.
- **Art. 10. Redemption of Shares.** Shares may be redeemed at the request of Shareholders, if permitted for each Compartment in the Issuing Document. The General Partner may request the redemption of all or part of the Shares issued in respect of any Compartment under the terms and procedures as set forth by the General Partner from time to time.



Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares - Defaulting Shareholders.

- 11.1 The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company (any such person a Non-Qualified Person) or if the holding of Shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.
- 11.2 Any proposed transfer of Shares in the Company must first be notified to the General Partner, which shall have discretionary rights to refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia, Shares are proposed to be transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any Compartment or the Shareholders.

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value.

- 12.1 The net asset value per Share of each Class within the relevant Compartment (the Net Asset Value) results from dividing the total net assets of the Company attributable to each Class of Shares within such Compartment, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class, on such Valuation Day (as further defined in the Issuing Document), by the number of Shares in the relevant Class within the Compartment then outstanding. The net assets of each Compartment are equal to the difference between the asset value of the Compartment and its liabilities. The Net Asset Value is calculated in the base currency of the relevant Compartment and may be expressed in such other currencies as the General Partner may decide.
- 12.2 The total net assets of the Company are expressed in euro and correspond to the sum of the net assets of all Compartments of the Company.
 - 12.3 The assets of the Company shall include:
 - all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
- all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off and insofar the Company shall be reimbursed for the same.
 - the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in; and
 - all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.
 - 12.4 The value of such assets shall be determined as follows:
- (i) the value of any cash on hand or deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true thereof;
- (ii) The value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange, is based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets.
 - (iii) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on their last available price.
- (iv) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (ii) or (iii) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- (v) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available prices of these contracts on the relevant exchanges and/or Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contracts shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable.

Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued



at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognised by the auditor of the Company.

- (vi) Units or shares of open-ended underlying funds will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair and equitable basis and in good faith. The Net Asset Value calculated on a fair and equitable basis and in good faith may differ from the Net Asset Value that would have been calculated on the relevant Valuation Day, on the basis of the last determined and available net asset value of such underlying funds. The Net Asset Value is final and binding notwithstanding and different later determination, except in case of material error. Units or shares of closed-ended underlying funds shall be valued at their last stock market value.
- (vii) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner.

The value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less and mot traded on any market will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

- 12.5 Assets expressed in a currency other than the reference currency of the Compartment concerned respectively in euro shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Day. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.
 - 12.6 The General Partner has adopted a policy of valuing its investments at fair value.
- 12.7 The General Partner, in its discretion and in good faith, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.
- 12.8 All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.
- 12.9 If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.
- 12.10 In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by the corporate agent which the General Partner appoints for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.
 - 12.11 The liabilities of the Company shall include:
 - all loans, bills and accounts payable;
 - all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money or, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
- an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

In determining the amount of such liabilities the General Partner shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, corporate, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the manager and its reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Issuing Document, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the Net Asset Value and any information relating to the estimated value of the Company, the cost of printing certificates, if any, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders', and board meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges



and brokerage, postage, insurance, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount on a prorata basis for yearly or other periods.

- 12.12 The assets and liabilities of different Compartments or different Classes shall be allocated as follows:
- the proceeds to be received from the issue of Shares of a Compartment shall be applied in the books of the Company to the relevant Compartment;
- where an asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same Compartment as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Compartment;
- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Compartment or to any action taken in connection with an asset of a particular Compartment, such liability shall be allocated to the relevant Compartment;
- upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Compartment, the assets of such Compartment shall be reduced by the amount of such dividends; and
- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such asset or liability shall be allocated to all the Compartments pro rata to the Net Asset Value of the relevant Compartment or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith.
 - 12.13 For the purposes of the Net Asset Value computation:
- Shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the relevant valuation time and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the valuation time, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the Net Asset Value for the relevant Compartment is calculated shall be valued after taking into account the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of each such asset on the dealing day preceding the valuation time.

Where on any valuation time the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the General Partner.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

- 13.1 The Net Asset Value of Shares and the price for the issue, redemption and conversion of the Shares of all Compartments shall be calculated from time to time by the General Partner or any agent appointed thereto by the General Partner, at the frequency as determined in the Issuing Document with respect to each Compartment but at least once per year on December 31.
- 13.2 The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the General Partner may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in Article 8 and/or elsewhere in these Articles of Association and/or in the Issuing Document.
- 13.3 The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of Shares of any Compartment if:
- (a) as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, disposal of the assets is not reasonable or normally practicable without being seriously detrimental to Shareholders' interests;
 - (b) it is not reasonably practicable to determine the Net Asset Value on an accurate and timely basis;
- (c) as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions are rendered impracticable or if purchases and sales of the assets of a Compartment cannot be effected at normal rates of exchange; or
 - (d) a decision is made to liquidate and dissolve the Fund or a Compartment.

No Shares shall be issued or redeemed during such a suspension. Where possible all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Title III. Administration

Art. 14. Management.

14.1 The Company shall be managed by a manager who shall be the Unlimited Shareholder (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out



of the assets of the Company. The Limited Shareholders shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Shareholders in general meetings and shall be liable to the extent of their commitments made to the Company.

- 14.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the law or by these Articles of Association to the general meeting of Shareholders, each time in compliance with the investment objectives and strategy of the Company.
- 14.3 The General Partner may not be removed from its capacity as manager of the Company, except as otherwise expressly provided for by the law and by these Articles of Association, in any other event except for fraud, gross negligence or wilful misconduct. In such case, the General Partner will be replaced by a resolution of the Shareholders taken by a majority of 75 per cent of the votes cast where at least 50 per cent of the voting rights are represented.
- 14.4 Upon the removal of the General Partner, a new manager of the Company shall be appointed by the Shareholders in a general meeting with the majority requirements set out in Article 14.3 above, which shall substitute the General Partner as manager of the Company by the accomplishment of any relevant and appropriate formalities, and which shall assume the General Partner's obligations as manager of the Company.
- 14.5 The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company as required for the operation and management of the Company, provided however that the Limited Shareholders may not act on behalf of the Company without risking their limited liability status. The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.
- **Art. 15. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner acting through one or more authorised signatories or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 16. Delegation of Powers.

- 16.1 The General Partner may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company or any Compartment. Such appointments may be cancelled at any time by the General Partner. The officers need not be Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. The General Partner may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the General Partner and who will have the powers determined by the General Partner.
- 16.2 The General Partner may create from time to time one or several committees composed of General Partner members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions.

- 17.1 The General Partner, based upon the principle of risk diversification and in accordance with the Issuing Document, has the power to determine the investment policies and strategies of each Compartment of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.
- 17.2 The Company may employ for each Compartment techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 18. Conflict of Interests.

- 18.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm, with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 18.2 In the event that any director or officer of the General Partner may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the General Partner such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.
- 18.3 The term «conflict of interests», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the investment manager, the custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner on its discretion.

Art. 19. Indemnification.

19.1 The Company may indemnify any General Partner or committee member and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may



be made a party by reason of his being or having been a director or officer or committee member of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

- 19.2 The General Partner may decide that expenses effectively incurred by any General Partner or committee member in accordance with this Article may be advanced to the indemnified officer, provided that this officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.
 - 19.3 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any officer may be entitled.

Art. 20. Auditor.

- 20.1 The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the General Partner and remunerated by the Company.
 - 20.2 The auditor shall fulfil the duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV. General meetings

Art. 21. Powers.

- 21.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Except as otherwise provided for by the law, it may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the Unlimited Shareholder.
- 21.2 Except as otherwise provided in these Articles of Association, the notices and quorum rules required by the law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings.
- 21.3 Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any general meeting by appointing another person, whether a Shareholder or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.
- 21.4 Except as otherwise required by the law or by these Articles of Association, resolutions at a general meeting will be passed by a simple majority of those present or represented, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the Unlimited Shareholder. However, resolutions relating to inter alia the amendment of these Articles of Association are to be passed by a majority of 75 per cent. of the votes cast where at least 50 per cent. of the voting rights is represented.
- 21.5 In the event that the general meeting is convened to resolve upon the change of the General Partner or the execution of any agreement between the Company and the General Partner, the General Partner shall have no right to vote and shall only be entitled to inform the Shareholders' meeting of its opinion on the relevant resolution.

Art. 22. Annual General Meetings of Shareholders.

- 22.1 The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of meeting, on the penultimate Friday of the month April of each year at 11.00 a.m. (Luxembourg time). If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.
- 22.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the General Partner, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its Shareholders' control will so require.

Art. 23. Other General Meetings of Shareholders.

23.1 The General Partner may convene other general meetings of Shareholders and Shareholders representing one tenth of the Share capital may also request the General Partner to call a general meeting of Shareholders. Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 24. Procedure.

- 24.1 The general meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.
 - 24.2 Notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.
- 24.3 The General Partner may determine all other conditions, which must be fulfilled by the Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.
 - 24.4 All meetings shall be chaired by the General Partner or by any person designated by the General Partner.



24.5 The chairman of such meeting of Shareholders shall designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meeting of the general meeting of Shareholders as will as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

Art. 25. Vote.

- 25.1 The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.
- 25.2 Each Share in whatever Compartment is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Only full Shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder.
- 25.3 Any resolution of the general meeting of Shareholders affecting the rights of the holders of Shares of any Compartment vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Compartment(s), shall be subject in respect of each Compartment to such quorums and majority requirements described in Article 33 hereof.

Art. 26. General Meetings of Compartment(s).

- 26.1 The Shareholders of any Compartment may hold, at any time, general meetings of Shareholders of the relevant Compartment to decide on any matter, which relate exclusively to such Compartment.
- 26.2 The provisions of the Articles 24, paragraphs 1, 2 and 3 as well as Article 25, paragraphs 1 and 2 shall apply to such general meetings of Shareholders. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Compartment are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 27. Term, Liquidation and Merger of Compartments.

- 27.1 The Compartments may be created for any undetermined period or for a fixed period as provided for in the Issuing Document. In case a Compartment is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the Issuing Document.
- 27.2 The General Partner may decide to liquidate one Compartment if the net assets of such Compartment have decreased to, or have not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the Compartment concerned would justify such liquidation. Any Shareholder will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Compartment prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.
- 27.3 Unless the General Partner otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Compartment concerned may continue to request the redemption of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Compartment concerned will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months after the end of the liquidation. After such time, the assets will be deposited with the «Caisse de Consignation» on behalf of their beneficiaries.
- 27.4 In the same circumstances as provided above, the General Partner may decide to terminate one Compartment and contribute its assets into another Compartment or into another collective investment scheme. The General Partner may resolve to amalgamate two or more Compartments if it believes that such a course of action is in the best interests of the Shareholders of the relevant Compartments. Affected Shareholders will be notified any such decision and relevant information in relation to the new Compartment. Notice will be provided at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed before the amalgamation is completed.
- 27.5 Where assets are to be contributed to another collective investment undertaking, the amalgamation will be binding only on Shareholders in the relevant Compartment who will expressly consent to the amalgamation. Where the General Partner does not have the authority to do so or where the General Partner determines that the decision should be put to the Shareholders for their approval, the decision to liquidate or to merge a Compartment may instead be taken at a meeting of Shareholders of the relevant Compartment. At the relevant meeting of Shareholders in the Compartment, no quorum will be required and any decision to liquidate or merge must be approved by Limited Shareholders holding at least a simple majority of the Shares present or represented. Shareholders will be notified by the Company of any resolution to proceed with liquidation or amalgamation at least one month before the effective date of the liquidation or amalgamation of the Compartment in order to enable Shareholders to request redemption or conversion of their Shares before the liquidation or amalgamation of the Compartment takes place.
- **Art. 28. Consolidation/Splitting.** The General Partner may consolidate or split the Shares of a Compartment. A consolidation or split may also be resolved by a general meeting of Shareholders of the Compartment concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the Shares present or represented.

Title V. Accounting year - Distributions

Art. 29. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.



Art. 30. Distributions.

- 30.1 Distributions shall be paid in accordance with the order of payments set forth in the Issuing Document and more in particular as set forth in respect of each Compartment. The general meeting of Shareholders in respect of each Compartment, within the limits provided by law, shall determine how the profits, if any, of the Company shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.
- 30.2 The General Partner may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the Issuing Document and, more in particular, as set forth in respect of a given Compartment.
- 30.3 Distributions shall be paid in euro or in the base currency of a Compartment and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.
 - 30.4 No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.
- 30.5 A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the General Partner has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant Compartment of the Company. The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion.
- 30.6 Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution Shares and no dividends will be declared and paid with respect to capitalisation Shares, if any.

Art. 31. Custodian.

- 31.1 To the extent required by law, the Company shall enter into a custodian agreement with a banking or savings institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (hereafter the Custodian).
 - 31.2 The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.
- 31.3 If the Custodian wishes to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of such retirement. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in to act in its place.

Art. 32. Dissolution.

- 32.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 33 hereof.
- 32.2 Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the General Partner. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.
- 32.3 The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.
- 32.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the discovery that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.
- 32.5 In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to applicable law.
- 32.6 The net proceeds of liquidation corresponding to each Compartment shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of Compartment in proportion to their holding in such Compartment(s).
- 32.7 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the «Caisse de Consignation» on behalf of the persons entitled thereto.
- **Art. 33 Amendments to the Articles of Association.** These Articles of Association may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum requirements provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.
- **Art. 34. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing person or Shareholder also include corporations, companies, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.
- **Art. 35.** Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.



Transitory dispositions

- 1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on December 31, 2008
- 2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for thirty-one thousand (31,000) Shares as follows:

1) ARIA STRUCTURED INVESTMENTS S.à r.l. 1 Management Share 1 Limited Shareholder Share 2) PIL INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED 30,998 Limited Shareholder Total: 31,000 Shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 7,000.- euros.

General meeting of the shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolution:

Sole resolution

The registered office of the Company is at 20, bld E. Servais L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said appearing parties signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le seize juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PIL INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit de Alderney, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Île de Alderney, ayant son siège social à York House, Victoria Street, Alderney, GYTA, British Channels Islands (Actionnaire Commanditaire); et

2. ARIA STRUCTURED INVESTMENTS S.àr.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (Actionnaire Commandité);

Toutes deux ici représentées par Marieke Kernet, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le

Lesquelles procurations, après avoir été signées par la représentante des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elle agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles envisagent ainsi de créer (les Statuts).

Titre 1 er . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions de la Société ci-après créées (les Actionnaires) (les Actions), une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) sous la dénomination de ARIA STRUCTURED INVESTMENTS SICAV-SIF (ci après la Société).
 - Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Objet.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.



Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant de la Société (ci-après le Gérant).
- 4.2 Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Société telle que définie à l'article 12 des présents Statuts. Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (€ 31.000,-) composé des classes d'Actions suivantes:
- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) souscrite par le Gérant (ci-après aussi l'Actionnaire Commandité); et
- (ii) trente mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (30,999) actions de commanditaires (les Actions de Commanditaires) souscrites par les actionnaires commanditaires de la Société (les Actionnaires Commanditaires)
- 5.2 Le montant minimum du capital de la Société sera de un million deux cent cinquante mille euro (€ 1.250.000,-). La Société pourra atteindre ce minimum dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif conformément à la loi luxembourgeoise.
- 5.3 Le Gérant est autorisé à émettre à tout moment et sans limitations de nouvelles Actions entièrement libérées conformément à l'Article 8 des présents Statuts à un prix fixé par le Gérant lui-même, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

Art. 6. Classes d'Actions - Compartiments.

- 6.1 Le Gérant peut, à tout moment, émettre des classes d'Actions différentes (chacune une Classe ou des Classes, selon le cas) portant des obligations différentes entre autres en ce qui concerne le droit aux revenus et profits (Actions de distribution ou de capitalisation), caractéristiques de rachat et/ou de frais et coûts, ou de l'investisseur concerné. Ces Actions seront émises, en conformité avec l'Article 8 des présentes, aux conditions et modalités telles que décidées par le Gérant.
- 6.2 Le Gérant peut établir à tout moment une masse d'avoirs constituant chacune un Compartiment séparé (chacun ci-après un Compartiment), conformément à l'Article 71 de la Loi de 2007 (au choix du Gérant celles-ci pourront être exprimées en différentes devises) pour chaque classe d'Actions ou pour deux ou plusieurs Classes d'Actions tel que décrit à l'Article 12 des présents Statuts et dans le prospectus de la Société tel que modifié ponctuellement (le Prospectus). Chaque masse d'avoirs sera investie au bénéfice exclusif des Actionnaires du Compartiment concerné conformément à l'Article 3 des présentes. Chaque Compartiment peut, par décision du Gérant, avoir des caractéristiques différentes (y compris, mais pas limité à, des structures de frais spécifiques, investissements permis, restrictions d'investissement et politiques d'investissement).
- 6.3 La Société constitue une entité juridique unique, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment déterminé couvriront uniquement les dettes, obligations et engagements attribuables à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est une entité à part entière.
- 6.4 Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total de tous les avoirs nets de tous les Compartiments.
 - 6.5 La Société établira les comptes consolidés en euro.

Art. 7. Forme des Actions.

- 7.1 La Société pourra émettre uniquement des Actions nominatives.
- 7.2 Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence où son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque fraction d'Action.
- 7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur de telles Actions nominatives. La Société n'émet pas normalement de certificats pour cette inscription au registre mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite relative à sa participation.
- 7.4 Tout transfert d'Actions nominatives s'effectuera par une déclaration de transfert écrite à porter au registre des Actionnaires, signée et date par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs valables pour agir à cet effet. Sous réserve de l'application des Articles 7 et 11 des présents Statuts, tout transfert d'Actions nominatives



sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devant être signée par le Gérant ou tout fondé de pouvoir de la Société ou par une toute autre personne dûment autorisée à cet effet par le Gérant.

- 7.5 Les Actionnaires qui seront habilitées à recevoir des Actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications peuvent être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.
- 7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par la Société.
- 7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces Action(s) est discutée, toutes les personnes invoquant un droit sur cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) à l'égard de la Société. La non désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s). Qui plus est, en cas d'Actionnaires indivis, la Société se réserve le droit discrétionnaire de payer tous produits de rachat, distributions ou autres paiements seulement au premier détenteur enregistré qu'elle considère comme le représentant de tous les détenteurs indivis, ou à tous les Actionnaires indivis ensemble.
- 7.8 La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à trois décimales. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à participer aux avoirs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée de manière proportionnelle.
- 7.9 Les paiements de dividendes, s'il y en a, seront faits aux Actionnaires par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires.

Art. 8 Emission des Actions.

- 8.1 Le Gérant est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions sans valeur nominale entièrement libérées dans toute classe ou Compartiment, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.
- 8.2 Le Gérant peut imposer des conditions à l'émission d' Actions (y compris sans limitation l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que le Gérant estimera pertinentes) et pourra fixer un montant minimum de souscription. Le Gérant peut également, par rapport à un Compartiment spécifique, imposer un droit de souscription et a le droit d'y renoncer totalement ou partiellement. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Prospectus.
- 8.3 Le prix d'émission des Actions à émettre sera fondé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée dans le Compartiment déterminé, conformément à l'Article 12 des présentes plus une prime additionnelle ou des honoraires tels que déterminés par le Gérant et tels qu'exposés plus amplement dans le Prospectus. En dérogation à ce qui précède, les Actions de chaque Classe émises durant la période d'offre initiale dans chaque Compartiment seront émises à un prix initial de souscription fixé par le Gérant et détaillé dans le Prospectus.
- 8.4 Les Actions seront attribuées uniquement sur base de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera exécuté aux conditions et endéans les délais déterminés par le Gérant.
- 8.5 Le Gérant pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise, et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.
- 8.6 Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir ou tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

Art. 9. Conversion des Actions.

- 9.1 Sauf disposition contraire du Gérant pour un Compartiment et/ou certaines Classes d'Actions, tout Actionnaire est en droit de demander la conversion de toutes ou partie de ses Actions d'une Classe à l'intérieur d'un Compartiment en Actions de la même Classe à l'intérieur d'un autre Compartiment ou en Actions d'une autre Classe au sein du même Compartiment ou au sein d'un Compartiment différent, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais ou charges tels que déterminés par le Gérant et décrits plus amplement dans le Prospectus.
 - 9.2 Les Actions qui ont été converties en Actions d'une autre Classe seront annulées.
- Art. 10. Rachat des Actions. Tout Actionnaire peut demander le rachat des Actions, si toutefois cela est déterminé pour chaque Compartiment dans le Prospectus. Le Gérant peut demander le rachat de tout ou partie des Actions émises par Compartiment selon les modalités et dans les conditions déterminées par le Gérant de temps à autre.



Art. 11. Restrictions à la propriété des Actions - Actionnaires en défaut.

- 11.1 La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses Actions à toute personne, firme ou société, à savoir toute personne en violation d'une disposition légale ou réglementaire d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et à toute personne non autorisée à détenir de telles Actions en vertu de telle loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, cette détention pourrait être préjudiciable à la Société (ci-après désignée une Personne Non Qualifiée), ou si la détention d'Actions par telle personne résulte dans une violation de la loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence de telle violation, la Société se verrait soumise à des lois (y compris sans limitation des lois fiscales) autres que celle du Grand-Duché de Luxembourg.
- 11.2 Tout projet de transfert d'Actions de la Société doit être notifié en premier au Gérant, qui aura le droit discrétionnaire de refuser d'approuver et d'enregistrer un transfert d'Actions proposé dans des circonstances où, entre autres, il est projeté de transférer des Actions et où, entre autres, le transfert pourrait avoir pour résultat un effet négatif de nature légale, pécuniaire, concurrentielle, réglementaire, fiscale ou administrative dans le chef de la Société, de l'un quelconque des Compartiments ou d'un Actionnaire.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

- 12.1 La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions dans chaque Compartiment (la Valeur Nette d'Inventaire) sera calculée en divisant la totalité des actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Action dans le Compartiment concerné, constituée par la valeur de la portion des avoirs de cette Classe déduction faite des éléments de passif attribuables à cette Classe, à cette Date d'Evaluation telle que plus amplement décrite dans le Prospectus, par le nombre total d'Actions de cette Classe dans ce Compartiment en circulation à ce moment. L'actif net de chaque Compartiment est égal à la différence entre la valeur de l'actif du Compartiment et de ses dettes. La Valeur Nette d'Inventaire est calculée dans la devise de référence du Compartiment concerné et peut être exprimée dans toute autre devise au choix du Gérant.
- 12.2 L'actif net total de la Société est exprimé en euros et correspond à la somme des actifs nets de tous les Compartiments de la Société.
 - 12.3 Les avoirs de la Société comprennent:
 - toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus;
- tous les effets et billets payables sur demande et tous les comptes exigibles (y compris le résultats de la vente de titres vendu mais non encore livrés);
- toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par la Société;
- tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- tous les dividendes, en espèces ou en Actions, et les distributions reçus par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des Actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties et que la Société sera remboursée;
- la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente en cours que la Société a conclus; et
 - tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - 12.4 La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:
- (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou courus tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il ne s'avère improbable que cette valeur puisse être obtenue; auquel cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée par application d'une remise estimée comme appropriée;
- (ii) La valeur des actifs qui sont listes ou échangés sur n' importe quelle bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible sur cette bourse de valeur, qui est normalement le marché normal pour ces actifs.
 - (iii) La valeur des actifs qui échangés sur tout autre Marché Réglementé est basée sur leur dernier prix disponible.
- (iv) Au cas ou certains actifs ne sont pas listés ou échangés sur une bourse de valeur ou un Marché Réglementé comme ci-dessus, le prix tel que détermine conformément aux sous-paragraphes (ii) et (iii) n'est pas représentatif de la valeur juste des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de vente raisonnable prévisible déterminé prudemment et de bonne foi.
- (v) La valeur de liquidation des contrats futurs, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas vendus ou échangés sur d'autres Marches Réglementés signifie leur valeur de liquidation sera déterminée conformément aux règles établies par le Gérant, sur une base constamment appliquée pour chacun des différents types de contrats. La valeur de liquidation des contrats futurs, spot, forward ou contrats d'options qui vendus ou échangés sur d'autres Marches Réglementés sera déterminée sur la base des derniers prix disponibles de ces contrats sur les marchés d'échange ou Marches Réglementés



sur lesquels ces contrats futurs, spot, forward ou contrats d'options sont échangés par la Société; sous réserve que les contrats futurs, spot, forward ou contrats d'options qui ne peuvent pas etres liquidés au jour au cours duquel les actifs nets sont déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation sera la valeur considérée comme juste et raisonnable par le Gérant.

Les échanges avec défaut de crédit seront évalués a leur valeur présente ou aux flux d'argent futurs par référence aux conventions de marchés standard, lorsque les flux d'argent sont ajustés par probabilité par défaut ou toute autre méthode déterminée de bonne foi par le Gérant si il considère que cette évaluation reflète de manière plus précise la juste valeur des échanges avec défaut de crédit concernés qui seront évalués a leur valeur de marché établie par référence a la courbe des taux d'intérêts applicables. Les autres échanges seront évalués a leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Gérant et reconnues par l'auditeur de la Société.

- (vi) Les parts ou actions dans des organismes d'investissements collectifs sous-jacents ouverts sont évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et connue ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de ces actifs, le prix sera alors déterminé par le Gérant sur une base juste et équitable de ces fonds sous-jacents. La Valeur Nette d'Inventaire est finale et lie quelle que soit toute détermination différente ultérieure, sauf en cas d'erreur importante. Les parts ou actions de fonds sous-jacents fermés seront évaluées a leur dernière valeur de marché alors le prix sera déterminé par le Gérant de manière juste et équitable. Les investissements sujets à des enchères et prix d'offre sont évalués à leur prix moyen, à moins que le Gérant n'en décide autrement.
- (vii) toutes les autres valeurs ou actifs seront évaluées a leur juste valeur de marché de bonne foi conformément aux procédures établies par le Gérant.

La valeur des instruments du marché monétaire non admis a la cote officielle d'une bourse de valeur ou échangés un Marché Réglementé et ayant une valeur résiduelle inférieure a 12 mois et supérieure a 90 jours est supposée être la valeur nominale qui en résulte, augmentée par les intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire seront évalués par la méthode du coût d'amortissement, qui se rapproche de la valeur de marché.

- 12.5 Les actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné ou en euros seront convertis sur base du taux de change en vigueur à la Date d'Evaluation concernée. Si ce taux de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par le Gérant ou selon les procédures établies par lui.
 - 12.6 Le Gérant a adopté une politique d'évaluation des investissements à leur juste valeur.
- 12.7 Le Gérant peut, discrétionnairement et de bonne foi, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des actifs de la Société.
- 12.8 Toutes règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et appliquées en accord avec les règles comptables généralement applicables.
- 12.9 Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, il y a eu un changement substantiel dans les cotations de marchés sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la Société sont cotés, la Société peut, afin de garantir les intérêts de ses Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation.
- 12.10 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Gérant ou par la personne que le Gérant a désigné à cette fin, sera finale et obligatoire pour la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens et futurs.
 - 12.11 Les engagements de la Société comprendront:
 - tous les emprunts, effets et autres créances exigibles;
 - tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris les frais pour la mise à disposition de ces prêts);
- toutes dépenses échues ou exigibles (y compris les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, frais d'incitation, frais de dépositaire et frais d'agents de société);
- toutes dettes connues actuelles ou futures, y compris toutes obligations contractuelles échues concernant le paiement d'argent ou, comprenant la somme de toutes distributions non-payées, déclarées par la Société;
- une provision appropriée pour impôts futurs basés sur le capital et le revenu au jour du calcul, telle que déterminée de temps en temps par la Société, et autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par le Gérant, ainsi que tel montant (le cas échéant) que le Gérant pourrait considérer comme étant une provision au regard de toute dette éventuelle dans le chef de la Société;
 - toutes autres dettes de quelque nature que ce soit évaluées d'après les principes comptables généralement acceptés.

Pour l'évaluation du montant de ces dettes, le Gérant prendra en considération toutes les dépenses courantes que la Société a à supporter, y compris et sans limitation, les frais de constitution, les commissions et frais payables au gestionnaire et conseiller d'investissement, y inclus les commissions liées à la performance, les frais, dépenses, débours et dépenses courantes à payer aux comptables, dépositaire et ses correspondants, domiciliataire, agent administratif, de transfert, tout agent payeur, tout distributeur et tout représentant permanent dans les pays où la Société est enregistrée, de même que tout autre agent employé par la Société, la rémunération du Gérant et ses dépenses raisonnables, couverture d'assurance et frais de voyage raisonnables en relation avec les conseils de gérance, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et l'audit des rapports annuels de la Société, les frais encourus pour l'enregistrement et le maintien de cet enregistrement de la Société auprès de toute agence gouvernementale ou bourse de valeurs du Grand-Duché de



Luxembourg et dans tout autre pays, les frais de licence pour l'utilisation des divers index, des dépenses de reporting et de publication, y inclus le coût de la préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution du Prospectus, les documents de vente explicatifs supplémentaires, rapports périodiques ou rapports d'états d'enregistrement, le coût de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et de toute information concernant la valeur estimée de la Société, le coût d'impression des certificats représentatifs d'Actions (le cas échéant) et le coût de tout rapport aux Actionnaires, les frais de convocation et de tenue des assemblées des Actionnaires et des conseils de gérance, tous impôts, taxes, frais gouvernementaux et assimilés, et toutes autres dépenses opérationnelles, y inclus le coût le l'acquisition et de la vente d'actifs, des frais de transaction, le coût de publication des prix d'émission et de rachat, des intérêts, des frais bancaires et de courtage, de frais postaux, d'assurance de téléphone et de télécopie. La Société pourra calculer les dépenses administratives et d'autre nature, s'ils sont périodiques ou de nature récurrente d'après un montant estimé au prorata temporis, sur une période annuelle ou autre.

- 12.12 Les actifs et les dettes des différents Compartiments ou Classes seront affectés comme suit:
- Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres comptables de la Société au Compartiment correspondant;
- Lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres comptables de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;
- Lorsque la Société contracte une dette en relation avec un élément d'actif dans un Compartiment particulier ou avec une action prise en relation avec un élément d'actif d'un Compartiment particulier, cette dette sera allouée au Compartiment en question;
- à la date de détermination d'un dividende sur les Actions d'un Compartiment à toute personne bénéficiaire, les actifs de ce Compartiment seront réduits par le montant du dividende; et
- au cas où un actif ou une dette de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou dette sera attribué à tous les Compartiments en proportion de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de telle autre manière que le Gérant déterminera de bonne foi,

Aux fins du calcul de la Valeur nette d'Inventaire:

- Les Actions de la Société lesquelles doivent être rachetées en vertu de l'article 10 seront considérées comme existantes et seront prises en considération jusqu'au moment immédiatement après le moment précisé par le Gérant à la date d'évaluation et jusqu'au jour où leur prix aura été payé par la Société elles seront traitées comme une dette de la Société;
- les Actions à émettre par la Société seront traitées comme émises à partir du jour précisé par le Gérant à la date d'évaluation, et à partir de ce jour et jusqu'au jour où le prix y relatif aura été reçu par la Société, le prix sera traité comme une créance envers la Société;
- tous les investissements, toutes les liquidités, et autres actifs exprimés dans des devises autres que la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment sont exprimés et seront évalués par référence au taux de change sur le marché principal de référence de chaque actif au jour de négoce précédent le jour d'évaluation.

Si à un quelconque moment d'évaluation la Société s'est engagée à:

- acquérir un actif, le montant à payer en contrepartie de cet actif sera inscrit comme une dette de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera inscrite comme un actif de la Société;
- vendre un actif, le montant de la contrepartie à recevoir pour cet actif sera inscrit comme actif de la Société et la valeur de l'actif à livrer ne sera plus inscrite comme actif de la Société;
- sous la réserve cependant que si la valeur exacte ou la nature de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas encore connu au jour de l'évaluation, sa valeur sera estimée par le Gérant.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et des Emission, Rachat et Conversion d'Actions.

- 13.1 La Valeur Nette d'Inventaire des Actions ainsi que le prix d'émission, rachat et conversion des Actions de tous les Compartiments sera calculé ponctuellement par le Gérant ou par tout mandataire nommé à cet effet par le Gérant à la fréquence déterminée dans le Prospectus pour chacun des Compartiments mais au moins une fois par an le 31 décembre.
- 13.2 Le gérant peut imposer des restrictions relatives à la fréquence avec laquelle seront émises les Actions. Le Gérant peut en particulier décider que les Actions seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription seulement ou selon toute autre périodicité telle que prévu à l'Article 8 ou en tout autre endroit dans ces Statuts et/ou dans le Prospectus.
- 13.3 La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout Compartiment si:
- (a) à la suite d'évènements politiques, économiques, militaires ou monétaires et dans toutes les circonstances en dehors du contrôle, de la responsabilité et des pouvoirs du Gérant, la vente d'éléments d'actifs n'est pas raisonnablement ou normalement exécutable sans avoir un impact substantiellement négatif sur les intérêts des Actionnaires;



- (b) il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire avec suffisamment de précision et en temps utile;
- (c) à la suite de contrôle de changes ou autres restrictions ayant un impact sur le transfert de fonds, des transactions deviennent impossibles, ou alors si des acquisitions et ventes des actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux; ou
 - (d) la décision est prise de dissoudre et liquider la Société ou un Compartiment.

Aucune Action ne peut être émise ou rachetée lors d'une telle suspension. Si possible, tous les efforts seront entrepris afin de mettre un terme le plus rapide possible à toute période de suspension.

Titre III. Administration

Art. 14. Administrateurs.

- 14.1 La Société sera administrée par un gérant qui sera l'Actionnaire Commandité et sera personnellement, solidairement et conjointement responsable avec la Société pour toutes les dettes qui ne peuvent être payées sur les actifs de la Société. Les Actionnaires Commanditaires devront se réfréner d'agir d'une manière ou en une capacité autre que l'exercice de leurs droits d'Actionnaires Commanditaires dans les assemblées générales et seront responsables jusqu'à concurrence de leurs apports dans la Société.
- 14.2 Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts, en conformité avec les objectifs et la politique d'investissement de la Société.
- 14.3 Le Gérant ne peut être révoqué de ses fonctions de gérant de la Société, à l'exception de ce qui est prévu par la loi et les présents Statuts, et en toute occurrence en cas de fraude, négligence grave ou faute intentionnelle. Dans ces cas, le Gérant sera remplacé par une résolution des Actionnaires prise à la majorité de 75 pour cent des votes exprimés avec au moins 50 pour cent des droits de vote représentés.
- 14.4 En cas de révocation du Gérant, un nouveau gérant de la Société sera nommé par les Actionnaires en assemblée générale dans les conditions de majorité décrites à l'Article 14.3 ci-dessus, qui substituera le Gérant en tant que gérant de la Société par l'accomplissement de toute formalité pertinente et appropriée, et qui devra assumer les obligations de l'Actionnaire Commandité en tant que gérant de la Société.
- 14.5 Le Gérant peut, de temps à autre, nommer des employés ou agents de la Société comme requis pour l'opération et la gestion de la Société, sous la réserve cependant que les Actionnaires Commanditaires ne puissent agir au nom de la Société sans risquer de mettre en péril le caractère limité de leur responsabilité. Les employés ou agents ainsi nommés se verront investis des pouvoirs et devoirs que le Gérant leur conférera.
- Art. 15. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant agissant par un ou plusieurs signataires autorisés ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant agissant en sa seule discrétion.

Art. 16. Délégation de pouvoir.

- 16.1 Le Gérant, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs qui leurs sont attribués par le Gérant.
- 16.2 Le Gérant peut de temps à autre créer un ou plusieurs comités composés de membres du Gérant ou de personnes externes auxquels il peut déléguer certains pouvoirs et rôles appropriés.

Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissements.

- 17.1 En se basant sur le principe de diversification des risques et en accord avec le Prospectus, le Gérant a le pouvoir de déterminer quelles seront les politiques et les stratégies de l'investissement pour chaque Compartiment de la Société ainsi que la conduite et la gestion des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mis en place par le Gérant conformément aux lois et réglementations applicables.
- 17.2 La Société peut pour chacun des Compartiments utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises et ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou à titre de couverture et de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 18. Conflits d'intérêts.

18.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société par le fait qu'il soient administrateur, fondée de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne



sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles.

- 18.2 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant aurait dans quelque affaire de la Société que ce soit un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Gérant de ce conflit d'intérêts et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à l'assemblée générale des Actionnaires suivante.
- 18.3 Le terme «conflit d'intérêts» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts concernant toute matière, position ou transaction impliquant le promoteur, le gestionnaire, le dépositaire, les distributeurs et toute autre personne, société ou entité juridique que le Gérant pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 19. Indemnisation.

- 19.1 La Société pourra garantir tout administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayant-droits, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre Société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à garantir n'a pas commis de manquement à ses devoirs
- 19.2 Le Gérant peut décider que les dépenses effectivement encourues par un fondé de pouvoir ou membre d'un comité du Gérant en conformité avec cet Article pourront être avancés au fondé de pouvoir garanti, sous réserve que ce fondé de pouvoir remboursera les montants avancés s'il s'avère finalement qu'il n'a pas agit en conformité avec les standards pour lesquels une garantie était prévue.
- 19.3 Le droit à indemnisation précité n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 20. Réviseur d'entreprises.

- 20.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par le Gérant et rémunéré par la Société.
 - 20.2 Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées générales

Art 21 Pouvoirs

- 21.1 Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente la totalité des Actionnaires de la Société. Sauf au cas où la Loi en décide autrement, elle ne peut décider de chaque point de l'ordre du jour qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.
- 21.2 A l'exception d'autres dispositions des présents Statuts, les convocations et quorums requis par la loi s'appliquent aux assemblées générales des Actionnaires de la société, ainsi que ce qui concerne la conduite de ces assemblées.
- 21.3 Chaque Action a droit à un vote. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale annuelle en nommant une autre personne, Actionnaire ou non, comme son mandataire, par écrit en original ou par fax, cable, télégramme ou télex.
- 21.4 Sauf s'il en est requis autrement par la loi ou les présents Statuts, les résolutions à l'assemblée générale sont passées à la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés, étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité. Cependant, les résolutions qui concernent, entre autres, la modification des présents Statuts doivent être passées à une majorité de 75 pour cent des votes exprimés avec 50 pour cent des droits de vote représentés.
- 21.5 Dans le cas où l'assemblée générale est convoquée pour décider du changement de Gérant ou de tout accord entre la Société et le Gérant, l'Actionnaire Commandité n'aura aucun droit de vote et ne sera autorisé qu'à informer l'assemblée des Actionnaires Commandités de son opinion quant à la résolution concernée.

Art. 22. Assemblée Générale des Actionnaires.

- 22.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue au siège social de la Société ou à toute autre endroit spécifié dans la convocation à cette assemblée, l'avant-dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant.
- 22.2 L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, de l'opinion définitive et absolue de l'Actionnaire Commandité, des circonstances exceptionnelles, sur lesquelles le Gérant ou les Actionnaires n'ont aucun contrôle, le requièrent.

Art. 23. Autres Assemblées des Actionnaires.

23.1 L'Actionnaire Commandité peut convoquer à tout moment une autre assemblée générale des Actionnaires et les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social représentant un cinquième du capital social pourront



exiger que le Gérant convoque une assemblée générale des Actionnaires. Ces autres assemblées générales peuvent être tenues en ces lieux et temps tels que spécifiés dans les notices y relatives.

Art. 24. Procédure.

- 24.1 L'assemblée générale des Actionnaires se réunira sur convocation du Gérant par avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours calendaires avant l'assemblée aux Actionnaires. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informé de l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.
 - 24.2 Les Actionnaires seront convoqués par lettre recommandée uniquement.
- 24.3 Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des Actionnaires.
 - 24.4 Toutes les assemblées seront présidées par le Gérant ou par toute personnes désignée par le Gérant.
- 24.5 Le président de cette réunion des Actionnaires désignera un secrétaire pour la rédaction du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires ainsi que d'exécuter toutes autres formalités administratives et autres tâches tel qu'instruit par le président de temps à autre.

Art. 25. Vote.

- 25.1 Les affaires traitées lors de chaque réunion des Actionnaires seront limitées à celles indiquées dans l'ordre du jour (laquelle contiendra tout ce qui est prévu par la loi), et toutes affaires accessoires à celles-ci.
- 25.2 Toute Action ne n'importe quel Compartiment dispose d'une voix en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents Statuts. Seules les Actions entières disposent du droit de vote. Tout Actionnaire pourra agir lors d'une assemblée en donnant mandat écrit à toute autre personne, laquelle n'a pas besoin d'être Actionnaire.
- 25.3 Toute décision des l'assemblée générale des Actionnaires ayant un impact sur des Actionnaires d'un Compartiment par rapport aux Actionnaires d'un autre Compartiment sera soumise par rapport à chaque Compartiment aux règles de quorum et de majorité décrites à l'Article 33.

Art. 26. Assemblées générales des Compartiments.

- 26.1 Les Actionnaires d'un Compartiment peuvent à tout moment convoquer une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné afin de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.
- 26.2 Les dispositions de l'Article 24, paragraphe 1 ^{er} , 2 et 3 ainsi que celles de l'Article 25, paragraphe 1 ^{er} et 2 s'appliquent à ces assemblées générales des Actionnaires. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 27. Clôture, Liquidation et Fusion de Compartiments.

- 27.1 Les Compartiments peuvent être créés pour une période déterminée ou indéterminée tel que prévu dans le Prospectus. Au cas où un Compartiment est créé pour une période déterminée, il arrivera automatiquement à son terme à sa date d'échéance telle que prévue dans le Prospectus.
- 27.2 le Gérant peut décider de liquider un Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment ont diminué ou n'ont pas atteint un montant déterminé par le Gérant comme le montant minimum pour ce Compartiment pour opérer de manière économiquement efficace ou si un changement dans la situation politique ou économique affectant ce Compartiment justifierait cette liquidation. Tout Actionnaire concerné sera notifié par la Société de toute décision de liquider avant la date prévue pour la liquidation et la notice contiendra les raisons pour y procéder ainsi que les procédures y relatives.
- 27.3 A moins que le Gérant n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité entre Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions. Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné, seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la «Caisse de Consignation» au profit de leurs bénéficiaires.
- 27.4 Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus du présent Article, le Gérant pourra décider de fermer un Compartiment et d'attribuer les avoirs de ce Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif. Le Gérant pourra décider de regrouper deux ou plusieurs Compartiments s'il estime cela dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. Les Actionnaires concernés seront informés de toute décision et de toute information en relation avec le nouveau Compartiment. Ils en seront informés par avis au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de leur permettre de demander le rachat de leurs Actions avant que la fusion ne soit complétée.
- 27.5 Au cas où les actifs seront contribués à un autre organisme de placement collectif, la fusion ne sera effective que pour les seuls Actionnaires du Compartiment concerné ayant expressément accepté la fusion. Au cas où le Gérant n'a par autorité pour ce faire ou au cas ou le Gérant décide de soumettre la décision à l'approbation des Actionnaires, la décision de liquider ou de fusionner sera alors prise par une assemblée des Actionnaires des Compartiments concernés. Lors de l'assemblée concernée des Actionnaires du Compartiment, aucun quorum ne s'appliquera et toute décision de



liquidation ou de fusion sera prise par les Actionnaires détenant la majorité simple des Actions présentes ou représentées. Les Actionnaires se verront notifier par la Société toute décision de procéder à la liquidation ou à la fusion au moins un mois avant date effective de la liquidation ou de la fusion afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions avant que la fusion ou la liquidation n'intervienne.

Art. 28. Consolidation/Splitting. Le Gérant peut consolider ou diviser les Actions d'un Compartiment. Une consolidation ou division peut aussi être décidée par l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné sans condition de quorum, à la simple majorité des Actions présentes ou représentées.

Titre V. Année sociale - Distributions

Art. 29. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 30. Distributions.

- 30.1 Les distributions seront faites en accord avec l'ordre des paiements tel que précisé dans le Prospectus et plus précisément par rapport à chaque Compartiment. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment, dans les limites prévues par la loi, décidera comment les profits, s'il y en a, seront traités, et pourra de temps à autre déclarer des dividendes, sous réserve que le capital de la Société ne tombe pas en dessous du minimum légal.
- 30.2 Le Gérant peut à tout moment et à sa discrétion décider de payer des dividendes intérimaires à moins qu'autrement prévu dans le Prospectus, et en particulier par rapport à un Compartiment spécifique.
- 30.3 Les distributions pourront être payées en euro ou dans la devise de base du Compartiment en temps et lieu déterminés par le Gérant ponctuellement.
- 30.4 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.
- 30.5 Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé à moins que le Gérant n'ait renoncé à ou étendu cette période à toutes les Actions et reviendra au Compartiment correspondant. Le Gérant a le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les mesures requises et d'autoriser toutes les actions pour le compte de la Société afin de parfaire une telle réversion.
- 30.6 Des dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en accord avec les dispositions de cet Article par rapport à des Actions donnant droit à distributions et aucun dividende ne pourra être payé en rapport à des Actions de capitalisation, si tel est le cas.

Art. 31. Dépositaire.

- 31.1 Dans la mesure requise par la loi, la Société devra conclure un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le Dépositaire).
 - 31.2 Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi de 2007.
- 31.3 Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité de ce retrait. Le Gérant pourra dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 32. Dissolution.

- 32.1 La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité tells que prévus à l'Article 33 des présents Statuts.
- 32.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Gérant à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des droits de vote des Actions représentées à l'assemblée.
- 32.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.
- 32.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.
- 32.5 En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les opérations de liquidation auront lieu en conformité avec les prescriptions légales applicables.
- 32.6 Les résultats nets de la liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux propriétaires des Actions du Compartiment correspondant au pro rata de leur participation dans ce(s) Compartiment (s).



- 32.7 Tout boni de liquidation qui ne peut pas être distribué aux bénéficiaires suivant l'implémentation d'une liquidation sera déposé avec un dépositaire pour une période de six mois et après cela les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes bénéficiaires.
- **Art. 33. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 34. Déclaration.** Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de personne ou Actionnaire englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- **Art. 35. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que la loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2. La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrits (31,000) Actions comme suit:

1) ARIA STRUCTURED INVESTMENTS S.à r.l. 1 Action de Commandité

1 Action de Commanditaire

2) PIL INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED 30.998 Actions de Commanditaire

Total: 31.000 Actions

Toutes les Actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (€ 31,000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été certifié par le notaire instrumentaire.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à 7.000,- euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant constaté au préalable que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège social de la société est établi à 20, bld E. Servais L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la représentante des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite a la représentante des comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la représentante des comparantes a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kernet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, Relation LAC/2007/18755. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007095332/211/1145.

(070106481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.



Metameco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.287.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 19 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Glesener Guy au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, ainsi que de la nouvelle adresse de Monsieur Nasir Abid au 10, rue Alexandre Fleming, L-1525 Luxembourg et la nouvelle adresse de Madame Leila Abid au 4, Hondsbeck, L-5835 Alzingen.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007093761/3842/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

La Fayette Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093648/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11994. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

La Fayette Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093649/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11997. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Eugénie Patri Sébastien EPS, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.049.

Les comptes annuels au 31 mai 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093650/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11999. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.



Thursday S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 95.140.

In the year two thousand seven, on the eighteenth of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THURSDAY S.A., a «société anonyme», established at L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg section B number 95.140, incorporated by deed of the undersigned notary residing in Luxembourg, on July 23, 2003, published in the Luxembourg Memorial C number 937 of September 11, 2003 and have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on September 22, 2003 published in the Luxembourg Memorial C 1146 of the November 3, 2003.

The meeting is presided by Mrs Catherine Dessoy, «Avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

The chairman appointed as secretary Mrs Sévrine Silvestro, «Avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

The meeting elected as scrutineer Mr Veronique Wiot, «Avocat à la Cour», having his professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

The chairman declared and requested the notary to act:

- I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II.- As appears from the attendance list, the 1,031,000 shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1. Decision to put the company into liquidation.
- 2. Appointment of the Liquidator;
- 3. Definition of the powers of the Liquidator;
- 4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
- 5. Decision upon the power of signature on the different bank accounts opened in the name of the company;
- 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

- Mrs Catherine Dessoy, «Avocat à la Cour», with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Third resolution

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. She may carry out all the deeds provided by article 145 with previous general meeting authorization as required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

Fourth resolution

The meeting decides to give full discharge to:

- Mr Gustav Öhman, A director
- Mr Christopher Masek, A director
- Mr James Yates, B director
- Mr Andrew Townend, B director
- Mr Victor Elvinger, B director
- Mrs Catherine Dessoy, B director

members of the Board of Directors and to



- ERNST & YOUNG S.A..

the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate until the vote of this meeting.

Fifth resolution

The meeting decides to not change the powers of signatures on the different bank accounts opened in the name of the company.

The persons currently empowered to sign on the different bank accounts, opened in the name of the company, will keep this power notwithstanding the present deed of liquidation.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THURSDAY S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.140, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 23 juillet 2003 publié au Mémorial C numéro 937 du 11 septembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 22 septembre 2003 publié au Mémorial C numéro 1146 du 3 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Veronique Wiot, avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.031.000 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur;
- 3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société;
- 6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.



Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à:

- M. Gustav Öhman, administrateur de catégorie A
- M. Christopher Masek, administrateur de catégorie A
- M. James Yates, administrateur de catégorie B
- M. Andrew Townend, administrateur de catégorie B
- Me. Victor Elvinger, administrateur de catégorie B
- Me. Catherine Dessoy, administrateur de catégorie B membres du Conseil d'Administration et à:
- ERNST & YOUNG S.A.,

Commissaire aux Comptes de la Société, pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi. Signé: C. Dessoy, S. Silvestro, V. Wiot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, Relation: LAC/2007/13758. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007. |. Elvinger.

Référence de publication: 2007095283/211/139.

(070106742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Yeoman Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 55.311.

Le bilan au 28 février 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094150/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00898. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

SEDEC, Société Anonyme.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 7, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 3.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 7 août 2007.

SEDEC

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007094149/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11680. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Nouvelle GAZEAUTHERME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 106, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 35.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

NOUVELLE GAZEAUTHERME S.à.r.I.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007094148/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11684. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Dong Long S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 101.559.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007.

Référence de publication: 2007093716/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00042. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Asie Express Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 64.715.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007.

Référence de publication: 2007093715/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00041. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Made In HD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 106.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007. Signature.

Référence de publication: 2007093714/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00045. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

DH Andrew S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 544.252,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007094541/242/13.

(070106033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

China Holdco 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 812.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093651/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG12002. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Marvest Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093652/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG12003. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Stella Cadente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093653/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG12004. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Flinders International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange. R.C.S. Luxembourg B 130.281.

STATUTS

L'an deux mile sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BS CONSULTING SA, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand'Rue, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.486,

représentée par Monsieur Nicolas Rentz, avocat, demeurant professionnellement à L-1640 Luxembourg, 84, Grandrue.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 juillet 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FLINDERS INTERNATIONAL SA (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg et à l'étranger, d'accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra donner des cautions à des tiers et fournir des garanties réelles, personnelles ou cautions en faveur de sociétés en participation ou associés, dans le respect des normes légales luxembourgeoises.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.



Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.



VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société BS CONSULTING SA, prénommée

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- €) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ 1.500,- Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. La personne suivante a été nommée administrateur:

Monsieur Frédéric Ecole, administrateur de sociétés, né le 16 mars 1963 à Châteaubriant/France, demeurant à F-44110 Châteaubriant, 4, rue Marceau.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

Madame Stéphanie Colback, employée, née le 27 février 1976 à Dinant/ Belgique, demeurant à B-6724 Marbehan, 4, rue des Anglières.

- 4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.
 - 5. L'adresse de la Société est fixée à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Rentz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, LAC/2007/17863. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



I.-P. Hencks.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Référence de publication: 2007093873/216/213.

(070105166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Quilmes Industrial (QUINSA), Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 32.501.

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Christine Ries, Secretary, residing in Bereldange, acting in her capacity as Receiver pursuant to article 5 of the articles of incorporation and to a resolution of the board of directors of QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA) of 27th July 2007,

an extract of which after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The company QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 84, Grand-rue, was incorporated by deed on 20 December 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 209 of 26th June, 1990. The articles of incorporation were last amended by deed of the undersigned notary on June 22, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1608 of August 24, 2006.

The appearing party, in his capacity as Receiver, requested the notary to state his declarations as follows:

- I. The share capital is set at thirty-four million six hundred and ninety-six thousand four hundred and sixty United States Dollars (\$ U.S. 34,696,460.-) represented by six hundred and thirty-one million seven hundred and seventy-two thousand six hundred and ninety-three (631,772,693) Class A shares without a par value and forty-eight million seven hundred and sixty-eight thousand two hundred and forty-one (48,768,241) Class B shares without a par value.
 - II. Article 5 of the articles of incorporation provides as follows:

«Class A shares shall be convertible into Class B shares at a ratio of ten Class A shares for 1 Class B share, for a one month period commencing July 1, 2001, and ending on July 18, 2001, and subsequently, for the first fifteen (15) Luxembourg business days every July, provided (i) Class A holders submit their request to convert such shares (the «Requests») within the given time frame, and (ii) such request is accompanied by a certification by the tendering holder (the «Certification») of the amount of Class B shares he or she holds prior to giving effect to this Request. The Certification shall be in such form as may be determined by the board of directors from time to time.

The Company will designate a person internally (the «Receiver») to receive all Requests and Certifications. After the close of the period during which Class A holders may seek to convert their Class A shares, the Receiver will calculate the number of outstanding Class B shares prior to giving effect to any Requests, and add to this number the amount of Class B shares that would be outstanding upon conversion of all of the holder's Class A shares into Class B shares on a ten for one basis for which the holder is submitting a Request. The Receiver will then calculate the percentage that that Class A holder would own of Class B shares upon giving effect to their Request (the «Requested Class B Shares») to which the Receiver will add any Class B shares that the Class A holder owned, and continues to own, prior to his or her Request (the «Owned Class B Shares», and together, the holder's «Class B Share Holdings»).

To the extent that the percentage of each Class A holder's Class B Share Holdings does not reach 5%, the Class A holder will be able to convert all of the Class A shares covered by his or her Request. To the extent that the Class A holder would be the beneficial owner of 5% or more of the Class B shares outstanding upon effecting the Request, that holder will only be allowed to convert as many Class A shares as would leave the Class A holder with Class B Share Holdings under 5%.

The Receiver will perform this same calculation for each Class A holder requesting conversion of his or her Class A shares. For each calculation, the denominator will equal the outstanding Class B shares prior to giving effect to any Request plus any Class B shares that the Class A holder who is submitting such Request will own upon converting all Class A shares covered by his or her Request. Thus, for each calculation, it will be assumed that no other Class A holder's shares have been converted.

Class A holders who will not receive all of their Requested Class B Shares because they would be the beneficial owner of Class B Share Holdings greater than 5%, may not withdraw their Request, but will instead receive as many Requested Class B Shares as is possible in accordance with their Request without triggering the 5% threshold.

Class A holders requesting conversion of their Class A shares will be notified by July 31 of each year whether and to what extent their Requests were permitted and what their resulting Class B Share Holdings are. Where discrepancies arise between converting Class A holders and the Company, the Company's determination will be binding.



Upon any such conversion, the share capital set forth in paragraph one of this Article shall be amended accordingly and any such amendment shall be stated by notarial deed from time to time.»

III. The Company has received duly completed conversion requests for an aggregate of one million three hundred and eighty-eight thousand five hundred and thirty (1,388,530) Class A shares.

IV. In accordance with the articles of incorporation of the Company and by virtue of the powers granted to the Receiver as set out above, the Receiver has, with the assistance of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., appointed as agent, made the calculations as set out in article 5 of the articles of incorporation for each conversion request so received and has accepted the conversion of an aggregate of one million three hundred and eighty-eight thousand five hundred and thirty (1,388,530) Class A shares into one hundred and thirty-eight thousand eight hundred and fifty-three (138,853) Class B shares. Accordingly and on the basis of the certification given by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., one million three hundred and eighty-eight thousand five hundred and thirty (1,388,530) Class A shares have been cancelled and one hundred and thirty-eight thousand eight hundred and fifty-three (138,853) new Class B shares been issued. A copy of said certification, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

As a result of such conversion of shares and the consequential cancellation of one million three hundred and eighty-eight thousand five hundred and thirty (1,388,530) Class A shares and issue of one hundred and thirty-eight thousand eight hundred and fifty-three (138,853) Class B shares, the issued share capital of the Company of thirty-four million six hundred and ninety-six thousand four hundred and sixty United States Dollars (\$ U.S. 34,696,460.-), which shall remain unchanged, shall be represented by six hundred and thirty million three hundred and eighty-four thousand one hundred and sixty-three (630,384,163) Class A shares and forty-eight million nine hundred and seven thousand ninety-four (48,907,094) Class B shares so that the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

« Art. 5. (first paragraph). The share capital is set at thirty-four million six hundred and ninety-six thousand four hundred and sixty United States Dollars (\$ U.S. 34,696,460.-) represented by six hundred and thirty million three hundred and eighty-four thousand one hundred and sixty-three (630,384,163) Class A shares without a par value and forty-eight million nine hundred and seven thousand ninety-four (48,907,094) Class B shares without a par value.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Christine Ries, secrétaire, demeurant à Bereldange, agissant en qualité de Receveur en vertu de l'article 5 des statuts et d'une résolution du conseil d'administration de QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA) en date du 27 juillet 2007,

dont un extrait signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La société QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 84, Grand-rue, a été constituée par acte notarié le 20 décembre 1989 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial») numéro 209 du 26 juin 1990. Les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 22 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial») numéro 1608 du 24 août 2006.

Le comparant, agissant en sa qualité de Receveur, a demandé au notaire d'arrêter ses déclarations comme suit:

I. Le capital social est fixé à trente-quatre millions six cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante Dollars des Etats-Unis (\$ U.S. 34.696.460,-) représenté par six cent trente et un millions sept cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-treize (631.772.693) actions de la Catégorie A sans valeur nominale et quarante-huit millions sept cent soixante-huit mille deux cent quarante et une (48.768.241) actions de la Catégorie B sans valeur nominale.

II. L'article 5 des statuts prévoit comme suit:

«Les actions de la Catégorie A seront convertibles en actions de la Catégorie B sur base d'un taux d'échange de dix actions de la Catégorie A pour une action de la Catégorie B, pour une période d'un mois commençant le 1 er juillet 2001, et se terminant le 18 juillet 2001 et par après, pendant les quinze premier (15) jours ouvrables au Luxembourg de chaque juillet, sous réserve que (i) les détenteurs de la Catégorie A soumettent leur demande de conversion de telles actions (les «Demandes») endéans le délai imparti, et (ii) telle demande est accompagnée par une certification du détenteur demandeur (la «Certification») du montant d'actions de la Catégorie B qu'il détient avant de donner effet à telle Demande. La Certification sera en la forme telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps en temps.



La Société désignera sur le plan interne une personne (le «Receveur») pour recevoir toutes Demandes et Certifications. Après la clôture de la période pendant laquelle les détenteurs d'actions de la Catégorie A pourront demander la conversion de leurs actions de Catégorie A, le Receveur calculera le nombre d'actions de Catégorie B en circulation avant que sera donné effet à une quelconque Demande, et additionnera à tel nombre le montant d'actions de la Catégorie B qui seraient en émission après conversion en actions de Catégorie B par tous les détenteurs, ayant soumis une Demande de toutes leurs actions de Catégorie A sur base d'un taux d'échange de dix pour une. Le Receveur calculera ensuite le pourcentage qu'un détenteur d'actions de Catégorie A détiendrait d'actions de la Catégorie B après avoir donné effet à leur Demande (les «Actions de Catégorie B Demandées») auxquelles le receveur additionnera toute action de Catégorie B que le détenteur d'actions de Catégorie A détenait, et continue à détenir, avant sa Demande (les «Actions de Catégorie B Détenues» et ensemble, la «Détention d'Actions de Catégorie B» du détenteur).

Dans la mesure où le pourcentage de Détention d'Actions de Catégorie B de chaque détenteur d'actions de Catégorie A n'atteint pas 5 %, le détenteur de Catégorie A sera en mesure de convertir toutes les actions de Catégorie A couvertes par sa Demande. Dans la mesure où le détenteur d'actions de Catégorie A serait le bénéficiaire économique de plus de 5 % ou plus d'actions de Catégorie B en circulation après que la Demande ait été effectuée, ce détenteur sera seulement autorisé à convertir autant d'actions de Catégorie A pour que la Détention d'Actions de Catégorie B du détenteur de Catégorie A reste en dessous de 5 %.

Le Receveur effectuera le même calcul pour chacun des détenteurs de Catégorie A demandant la conversion de ses actions de la Catégorie A. Pour chaque calcul, le dénominateur sera égal aux actions de la Catégorie B en circulation avant avoir donné effet à une quelconque Demande plus le nombre de toutes les actions de Catégorie B que le détenteur de la Catégorie A qui soumet telle demande détiendra après conversion de toutes les actions de Catégorie A couvertes par sa Demande. Ainsi, pour chaque calcul, il sera présumé qu'aucune des actions détenues par d'autres détenteurs d'actions de Catégorie A aient été converties.

Les détenteurs d'actions de Catégorie A qui n'obtiendront pas toutes les Actions de Catégorie B Demandées du fait qu'ils seraient le bénéficiaire économique d'Actions de Catégorie B Détenues de plus de 5 % ne pourront pas retirer leur Demande mais vont recevoir en échange autant d'actions de Catégorie B Demandées que possible en conformité avec leur Demande sans enfreindre le seuil minimum de détention de 5 %.

Notification sera donnée aux actionnaires de Catégorie A demandant la conversion de leurs actions de Catégorie A le 31 juillet de chaque année, si et dans quelle mesure leurs Demandes ont été acceptées et quelle est leur Détention d'Actions de Catégorie B en résultant. En cas de conflit entre les détenteurs d'actions de Catégorie A demandant la conversion et la Société, la détermination de la Société sera obligatoire.

Après chaque conversion telle que susvisée, le capital social décrit dans le premier paragraphe de cet Article sera modifié en conséquence et chacune de ces modifications va être constatée par acte notarié de temps en temps.»

III. La Société a reçu des demandes de conversion dûment complétées pour un montant total d'un million trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente (1.388.530) actions de la Catégorie A.

IV. Conformément aux statuts de la Société et en vertu des pouvoirs délégués au Receveur tels que susmentionnées, le Receveur a, assisté par la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., désignée comme agent, effectué les calculs tels que décrits dans l'article 5 des statuts pour chaque demande de conversion ainsi reçue et a accepté la conversion d'un nombre total d'un million trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente (1.388.530) actions de Catégorie A en cent trente-huit mille huit cent cinquante-trois (138.853) actions de Catégorie B. Conformément et sur base du certificat émis par la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., un million trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente (1.388.530) actions de Catégorie A ont été annulées et cent trente-huit mille huit cent cinquante-trois (138.853) actions de Catégorie B ont été émises. Une copie dudit certificat, signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregis-trement.

Suite à cette conversion d'actions et l'annulation d'un million trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente (1.388.530) actions de Catégorie A ainsi que l'émission de cent trente-huit mille huit cent cinquante-trois (138.853) actions de Catégorie B en résultant, le capital social est fixé à trente-quatre millions six cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante Dollars des Etats-Unis (\$ U.S. 34.696.460,-) qui restera inchangé, sera représenté par six cent trente millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-trois (630.384.163) actions de la Catégorie A et quarante-huit millions neuf cent sept mille quatre-vingt-quatorze (48.907.094) actions de la Catégorie B de façon à ce que le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente-quatre millions six cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante Dollars des Etats-Unis (\$ U.S. 34.696.460,-) représenté par six cent trente millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-trois (630.384.163) actions de la Catégorie A sans valeur nominale et quarante-huit millions neuf cent sept mille quatre-vingt-quatorze (48.907.094) actions de la Catégorie B sans valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.



Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ries, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2007, Relation: EAC/2007/9333. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007094431/239/180.

(070106005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Biomet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.467.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.947.

Le bilan pour la période du 3 mars 2004 (date de constitution) au 30 avril 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093654/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG12005. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Biomet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.467.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.947.

Les comptes consolidés pour la période du 3 mars 2004 (date de constitution) au 30 avril 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093655/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG12006. - Reçu 64 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

SFB di Mauro e Francesco Baldassari S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.768.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour SFB DI MAURO E FRANCESCO BALDASSARI S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007093656/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09033. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.



DAB Investments 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.244.

Les comptes annuels au 31 juillet 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093663/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11307. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

db PrivatMandat Comfort, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 101.715.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT SA (Verwaltungsgesellschaft)

Unterschriften

Référence de publication: 2007093657/1352/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11557. - Reçu 328 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Lexicon Marketing Operating Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093658/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11913. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Agfa-Gevaert International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.142.122.400,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.467.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093659/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11303. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.



Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 901.155,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 108.846.

Extrait de la résolution de l'Assemblée Générale des Associés prise en date du 10 juillet 2007

En date du 10 juillet 2007, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

. de nommer:

Monsieur Andrew Richard Hornagold Wright, né le 6 juin 1974 à Hastings, Royaume-Uni, résidant à Sheik Zayed Road, Dubai, United Arab Emirates en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur John Sutherland,
- Monsieur Robert Friedman,
- Monsieur Knud Hjorth,
- Monsieur Darcy Corben.
- Monsieur Andrew Richard Hornagold Wright.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

MERLIN ENTERTAINMENTS GROUP LUXEMBOURG S.A R.L.

Signatures

Référence de publication: 2007093738/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG08990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

PATRIZIA Real Estate 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.045.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.124.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la société adoptée le 10 mai 2007

Il résulte de ladite résolution que:

La révocation avec effet au 10 mai 2007 de Monsieur Alexander Keller en tant que gérant de la Société a été décidé.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Référence de publication: 2007093731/275/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

ZonePC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 30, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.250.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007.

Référence de publication: 2007093721/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00047. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Bioimplamed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.023.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007.

Référence de publication: 2007093720/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00048. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Rond-Clair s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 93.722.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007.

Référence de publication: 2007093719/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00038. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Vers l'Avenir S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 1, Z.I. du Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 97.837.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007.

Référence de publication: 2007093718/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00039. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Lux-Gros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8460 Eischen, 7, rue de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 112.958.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007.

Référence de publication: 2007093717/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00040. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.



Palais d'Asie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 47, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 61.762.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Perlé, le 7 août 2007.

Référence de publication: 2007093713/1558/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 2007, réf. DSO-CH00044. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Free, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.243.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093712/800731/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 août 2007, réf. DSO-CH00069. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Edco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 78A, Koengarten.

R.C.S. Luxembourg B 99.451.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093711/800482/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 août 2007, réf. DSO-CH00070. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

"Immoplan-Benelux S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, 7, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.038.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 août 2007. Signature.

Référence de publication: 2007093701/2241/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2007, réf. DSO-CG00236. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070104935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

MGP Wings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.307.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth of July.



Before Us, M e Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The private limited liability company MGP EUROPE (LUX) III S.à r.l, having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 129,066;

here represented by Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company, («société à responsabilité limitée») to establish as follows:

- **Art. 1.** The above named parties and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.
- **Art. 2.** The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial and financial activity, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participations in either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participations. The Company may in particular take up loans by whatever means, grant security and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.
 - Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.
 - Art. 4. The company's denomination shall be MGP WINGS S.à r.l
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

- **Art. 6.** The company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.
 - Art. 7. The company's parts are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part capital.

- Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.
 - Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.
- **Art. 10.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. If several managers are appointed, they form a board of managers.

Decisions are taken at a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager or managers have the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

The managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A manager may participate in a meeting of the managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.



A manager may be represented at any meetings of the board of managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing manager.

Written resolutions signed by the manager or managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one manager is appointed, each manager can bind the company by his sole signature. The board may delegate signatory power to a third party in the context of a specific transaction.

- **Art. 11.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
 - Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The partners will have the power to appoint the manager or managers and to dismiss such manager or managers at any time in their discretion without giving reasons.

- Art. 13. The company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- Art. 14. Each year on the 31st of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.
 - Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.
- **Art. 16.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the partners.

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

- **Art. 17.** At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.
 - Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2008.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the five hundred (500) parts have been subscribed by the private limited liability company MGP EUROPE (LUX) III S.à r.l, having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, and fully paid up by payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand Euros.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share owner took the following resolutions:

- 1.- The company is to have three managers.
- 2.- The following persons are appointed as managers:
- Ms Delloula Aouintt, deputy company secretary, born in Villerupt, (France), on April 4th, 1979, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
- Mr Alexander Jeffrey, Managing Director of MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, born in Sheffield, (United Kingdom) on June 11th 1966, with professional address in SW3 1LA London, 203-205 Brompton Road, (United Kingdom);



- Mrs Julie Mossong, Group Company Secretary, born in Wirksworth, (United Kingdom) on April 30 1965, with professional address in L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
- 3.- Each manager can bind the Company by his sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies, filing of tax returns) provided any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent). All other transactions require the signatures of two managers to bind the Company unless a manager has been authorised by a resolution of the managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.
- 4.- The private limited liability company PricewaterhouseCoopers, with registered in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch inscribed in Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 65,477, is appointed as statutory auditor.
 - 5.- The managers are appointed for an indefinite term.
- 6.- The appointment of the statutory auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statements for the first financial year.
 - 7.- The registered office is to be situated in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée MGP EUROPE (LUX) III S.à r.l, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.066,

ici représentée par Mademoiselle Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement dans les participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou étrangère ainsi que la gestion, le contrôle et le développement des participations. La Société peut en particulier souscrire à des prêts par tous moyens, accorder des sûretés et garanties, tant pour ses propres engagements que pour ceux de toutes autres sociétés appartenant au même groupe. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de MGP WINGS S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon la manière requise pour la modification des statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Où le conseil de gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs,



le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
 - Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance.

Les décisions sont prises à une majorité de votes.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un gérant pourra participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un gérant peut se faire représenter lors des réunions du conseil de gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du conseil de gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par le ou les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un gérant nommé, chaque gérant peut engager la société par sa seule signature. Le conseil pourra déléguer pouvoir de signature à une tierce personne dans le contexte d'une transaction spécifique.

- **Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les gérants sont nommés par les associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les 30 jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.



Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi établis, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée MGP EUROPE (LUX) III S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dés à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.
- 2.- Sont nommés gérants:
- Mademoiselle Delloula Aouinti, Deputy Company Secretary, née à Villerupt, (France) le 4 avril 1979, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
- Monsieur Alexander Jeffrey, Managing director de MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, né à Sheffield, (Royaume-Uni), le 11 juin 1966, ayant son adresse professionnelle à SW3 1LA Londres, 203-205 Brompton Road, (Royaume-Uni);
- Madame Julie Mossong, Group Company Secretary, née à Wirksworth, (Royaume-Uni), le 30 avril 1965, ayant, son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
- 3.- Chaque gérant peut engager la Société par sa seule signature pour des transactions relatives à l'administration générale de la Société (p.ex. la signature des procurations, les déclarations d'impôt) à la condition que le montant de chaque transaction ne dépasse pas EUR 15.000,- (ou l'équivalent); pour toutes autres transactions, la signature conjointe de deux gérants est requise pour engager la Société, à moins qu'un gérant soit autorisé par une résolution des gérants à engager la Société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.
 - 4.- Est nommée commissaire des comptes:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65,477.

- 5.- Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.
- 6.- Le mandat du commissaire des comptes restera valide jusqu'à l'agrément des comptes pour la première année financière.
 - 7.- Le siège social de la société est fixé à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2007, Relation GRE/2007/3184. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 août 2007. Référence de publication: 2007094522/231/269. J. Seckler.

(070105605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Diamond Shamrock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 115.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

G. Lecuit Notaire

Référence de publication: 2007094546/220/12.

(070106102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

AstraZeneca Pharma SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007094548/220/12.

(070106108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

JH - Holz S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007093689/201/12.

(070104783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Gwenael SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 50.822.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de carence tenue le 21 juin 2007

Deuxième résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Thierry Fleming, expert-comptable, Claude Schmitz, conseiller fiscal, et Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GWENAEL S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007093737/45/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00565. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck